

1. Critères de mise en liste des sportifs

L'évolution des critères de mise en liste opérée pour l'olympiade 2021-2024 a permis un affinage et un gain d'efficacité majeur dans le ciblage d'accompagnement adapté aux ambitions recherchées pour chaque catégorie de sportif.

Dit autrement, l'évolution dans laquelle s'inscrit le PPF de la FFJDA renforce la corrélation performance – médaillabilité.

Le cadrage proposé répond aux exigences de la nécessaire prise en compte de deux spécificités des disciplines de judo et de ju-jitsu :

- Les spécifications d'un sport à partenaires, différente d'un sport individuel dans sa structuration et sa nécessité de mobilisation d'un volume suffisant de sportifs pour alimenter la diversité et l'adversité.
- Les spécifications de disciplines à catégories de poids impliquant d'appréhender chaque catégorie de poids comme une discipline ou une « épreuve » spécifique.

Au regard des analyses du PPF 2021-2024, notamment des couloirs de performances, et en adéquation avec les préconisations de l'Annexe 1 de l'Instruction du 4 Mars 2025, ces critères affinés s'appuient sur les éléments suivants, priorisés selon l'ordre de prise en compte :

1. La prise en compte des **performances en compétitions internationales** de référence.
2. La prise en compte de **la ranking-list mondiale**, liste de classement de référence pour la qualification olympique et paralympique.
3. La prise en compte des **performances sur les compétitions nationales** de référence.
4. La prise en compte d'une **ranking-list nationale** établie à partir d'un parcours national de compétitions de références labellisées.
5. La prise en compte **des potentiels et des partenaires** possédant des qualités nécessaires et indispensables à la performance des individus et des collectifs.
6. La prise en compte des **potentiels par la détection** selon les critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir.

1.1. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs de Haut Niveau »

L'inscription sur liste de Sportif de haut-niveau est possible si au moins un des critères identifiés ci-dessous est rempli.

1.1.1. Inscription sur liste « Elite » :

1.1.1.1. Discipline Judo :

- Être classé parmi les 8 premiers des championnats du monde individuels ou des Jeux Olympiques individuels
- Être classé parmi les 4 premiers des championnats d'Europe individuels

1.1.1.1. Discipline Para-Judo :

- Être classé parmi les 6 premiers du championnat du monde individuel ou des Jeux Paralympiques individuels.
- Être champion d'Europe individuel IBSA

1.1.1.2. Discipline Ju-Jitsu :

- Être champion du Monde individuel Seniors ou 1^{er} des Jeux Mondiaux.

1.1.2. Inscription sur liste « Seniors » :

1.1.2.1. Discipline Judo :

- Être classé parmi les 8 premiers des championnats d'Europe individuels.
- Être classé parmi les 4 premiers d'un Grand Slam IJF ou de l'IJF Master.
- Être classé 1^{er} d'un Grand Prix IJF.
- Être classé parmi les 4 premiers aux championnats du monde par équipe mixte et Olympiques par équipes mixtes, à condition d'avoir effectué au moins un combat
- Être champion d'Europe par équipes mixtes (équipe composée de 6 garçons et 6 filles), à condition d'avoir effectué au moins un combat.

1.1.2.2. Discipline Para-Judo :

- Être classé parmi les 4 premiers du championnat d'Europe individuel IBSA.
- Être classé parmi les 4 premiers des championnats d'Europe, du Monde ou des Deaflympics ICSD.

1.1.2.3. Discipline Ju-Jitsu :

- Être classé de la deuxième à la cinquième place des championnats du Monde Individuels Seniors ou des Jeux Mondiaux individuels seniors.
- Être champion du Monde par équipes de nations à condition d'avoir effectué au moins un combat
- Être classé dans les 4 premiers des championnats d'Europe Individuels Seniors.

1.1.3. Inscription sur liste « Relève » :

1.1.3.1. Discipline Judo :

- Avoir moins de 23 ans et être classé dans les 100 premiers de la Ranking-list mondiale seniors.
- Être classé parmi les 8 premiers des championnats du Monde ou des championnats d'Europe Individuels cadets ou juniors.
- Être classé parmi les 4 premiers d'une European Cup Cadets ou Juniors (avant les championnats du Monde de la saison en cours), comptant pour l'établissement de la ranking-list mondiale, dans la période de comptabilisation des points.

Être classé parmi les 8 premières équipes des championnats du monde cadets ou juniors par équipe mixte ou être champion d'Europe cadets ou juniors par équipe mixte à condition d'avoir effectué au moins un combat.

1.1.3.2. Discipline Para-judo :

- Avoir moins de 25 ans et être classé parmi les 20 premiers de la ranking-list mondiale seniors établis par l'IBSA.
- Être classé parmi les 8 premiers du championnat du monde juniors IBSA
- Être classé sur le podium du championnat d'Europe juniors individuel IBSA.
- Être sur le podium des European Paralympics Youth Games

Le manque de compétitions internationales de référence en catégories jeunes para-judo peut amener à des études au cas par cas de proposition d'inscription en liste « Relève » par le DTN.

Les résultats antérieurs, le potentiel de performance, et le couloir de performance seront des critères permettant d'établir ces propositions qui seront soumises à validation de l'ANS et de la direction des sports du ministère des Sports.

1.1.3.3. Discipline Ju-Jitsu :

- Avoir moins de 23 ans et être classé à la cinquième place des championnats d'Europe Individuels Seniors ou à la septième place des championnats du monde individuels seniors.
- Être classé parmi les 4 premiers des championnats du Monde ou des championnats d'Europe individuels cadets ou juniors.

1.2. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs du Collectif National »

L'inscription sur liste « Sportifs du Collectif National » s'obtient pour les sportifs juniors ou seniors, inscrits en Pôle France Relève ou au Pôle France d'Excellence INSEP, et concerne :

- Les sportifs performants au niveau international mais non éligibles à l'inscription sur une des listes « relève », « Seniors » ou « Elite ».

Et/ou

- Les sportifs d'un niveau important, présentant des caractéristiques techniques, morphologiques, physiologiques, indispensables ou intéressantes à la progression des sportifs listés, au bon fonctionnement et à l'émulation positive de la structure de référence.

L'inscription sur la liste des « Sportifs des Collectifs Nationaux » est validée par le DTN.

La prise en compte d'un statut reconnu pour cette catégorie de sportifs est essentielle, au regard des éléments exposés en préambule concernant la spécificité des disciplines « à partenaires » et la multiplicité des épreuves (catégories de poids).

1.3. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs Espoirs » :

Inscriptions possibles sur la liste des « Sportifs Espoirs » pour les catégories d'âges cadets et juniors uniquement, selon les critères suivants :

1.3.1. Critères liés aux performances significatives lors des épreuves des compétitions de références identifiées pour la catégorie d'âge.

1.3.1.1. Discipline Judo :

- Etre cadet et classé sur le podium de la coupe de France individuelle minimales de la saison écoulée ou précédente.
- Etre classé parmi les 8 premiers du championnat de France cadets
- Etre classé parmi les 12 premiers de la ranking-list nationale cadets
- Etre classé parmi les 8 premiers du championnat de France Juniors
- Etre classé parmi les 12 premiers de la ranking-list nationale junior

1.3.1.2. Discipline Para-judo :

- Etre cadet et classé parmi les 8 premiers de la coupe de France Individuelle minimales
- Etre classé parmi les 8 premiers de la coupe de France individuelle cadets
- Etre sélectionné au niveau national cadet ou juniors 1ère division.
- Etre classé parmi les 8 premiers des championnats de France Espoir cadets
- Etre classé parmi les 20 premiers de la ranking-list nationale cadets
- Etre classé parmi les 20 premiers de la ranking-list nationale juniors

1.3.2. Critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir :

1.3.2.1. Définition des critères :

La combinaison et l'addition des critères ci-dessous permet l'identification des sportifs à potentiel

Critère essentiel : Habiletés Techniques Fondamentales (HTF) remarquables.

- Les HTF recherchées combinent les aptitudes de mobilité, posture, déplacement, déséquilibre, placement, dans les différentes formes de techniques*, les différentes situations d'études* et les différentes séquences tactiques*.

(* Ces trois domaines sont les trois champs de compétences définissant le cadre de la phase de « perfectionnement technique individualisé », définis par la progression française de Judo Ju-Jitsu)

Critères complémentaires :

- Habiletés physiques et physiologiques spécifiques remarquables : combinaison des aptitudes d'explosivité, de souplesse, de coordination motrice, de dissociation.
- Aptitudes technicotactiques remarquables.

1.3.2.2. Procédure d'inscription sur la liste des « Sportifs Espoirs » via les critères jugés pertinents ayant une forte corrélation avérée sur des résultats sportifs à venir :

- Proposition d'inscription par les Directeurs Techniques Régionaux des ligues, suite aux processus de détections à l'entrée en Pôle Espoirs et Pôle France des territoires concernés.
- Validation par le DTN sur proposition de la commission nationale d'admission.

1.4. Critères de mise en liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN)

1.4.1. Conditions d'accès aux listes d'arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN) :

Selon les conditions définies par l'instruction du 4 Mars 2025, le statut d'arbitre ou juge de haut-niveau pour les activités de judo, para-judo et ju-jitsu, s'obtient dans le cadre des fonctions **d'arbitre international** et **de superviseur international**, en exercice nommé par la fédération internationale de référence :

- Fédération Internationale de Judo pour le Judo de haut-niveau
- IBSA pour le para-judo de haut niveau
- Fédération Internationale de Ju-Jitsu pour le Ju-jitsu de haut-niveau.

L'inscription est valable un an et s'obtient lorsqu'un arbitre ou un superviseur officie sur sélection de la fédération internationale de référence sur une compétition internationale de référence pour laquelle les performances des sportifs ouvrent droit à l'inscription sur liste ministérielle de haut niveau des catégories « seniors » et « élite ».

1.4.2. Critères de mise en liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau (AJSHN)

1.4.2.1. AJSHN Judo et Para-judo

Etre titulaire du titre d'arbitre mondial (licence A), et officier en qualité d'arbitre ou de superviseur IJF ou EUJ, sur au moins une des compétitions de référence suivantes :

- Jeux Olympiques et/ou Jeux paralympiques.
- Championnats du Monde (IJF) individuels et par équipes nations.
- Championnats d'Europe (UEJ) Individuels et par équipes de nations.
- Grand Slam IJF et Master IJF.

1.4.2.2. AJSHN Ju-Jitsu

Etre titulaire du titre d'arbitre mondial et officier en qualité d'arbitre ou de superviseur de la IJF, sur au moins une des compétitions de référence suivantes :

- Jeux mondiaux
- Championnats du Monde (IJF) individuels et par équipes nations.
- Championnats d'Europe () Individuels et par équipes de nations